Message d’intérêt public

Le nouveau programme de remboursement de la taxe sur le carbone

Date de début : 26 juillet 2019
Date de fin : 9 aout 2019
Nunavut **65 s**

Depuis le 1er juillet 2019, la nouvelle taxe sur le carbone du gouvernement du Canada s’applique au mazout domestique, à l’essence, au diésel et à d’autres combustibles fossiles au Nunavut. Résultat : le prix de ces combustibles a légèrement augmenté, dans des mesures variables.

Le nouveau programme de remboursement de la taxe sur le carbone du gouvernement du Nunavut limite les effets de la taxe en couvrant la moitié de son montant. Par exemple, les Nunavummiuts verront le prix d’un bidon d’essence de 20 litres augmenter de 0,45 $ au lieu de 0,90 $.

Le programme s’applique au mazout domestique, au diésel pour les véhicules et à d’autres combustibles.

La taxe sur le carbone ne s’applique pas au carburant d’aviation ni au carburant utilisé par la Société d’énergie Qulliq pour produire de l’électricité et n’entrainera pas l’augmentation du prix de l’électricité, des vols ou du fret aérien.

Pour en savoir plus, consultez la page https://www.gov.nu.ca/fr/finances/documents/taxe-sur-le-carbone.

###

Renseignements aux médias

Weichien Chan
Gestionnaire des communications
Ministère des Finances
867 975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙵᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖃᑦᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca*.
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca*.